

# CERCLE DES AMIS DU CHARTREUX

## Statuts

### Association régie par la loi du 1<sup>o</sup> juillet 1901

#### **Article 1 - CONSTITUTION – DENOMINATION – APPARTENANCE A LA FEDERATION**

Aux termes d'une Assemblée Générale constitutive en date du 07 janvier 2008, il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>o</sup> juillet 1901 et les textes subséquents, ayant pour dénomination : **Cercle des Amis du Chartreux**.

L'association est membre de la Fédération pour la Gestion du Livre Officiel des Origines Félines (LOOF) dès son acceptation par le Conseil d'Administration du LOOF. Elle fait état de son affiliation dans tous les documents officiels et moyens de communication (dont le site internet)

Les membres reconnaissent que les dispositions des articles : 1, 2 et 3 sont une condition d'appartenance à la Fédération.

#### **Article 2 - OBJET**

L'association a pour objet :

- a) de participer à la gestion du standard de la race Chartreux, en concertation avec les organes de direction statutaires du LOOF, ainsi qu'avec la Commission des Standards et des Plans d'élevage et, le cas échéant, le Conseil Scientifique si des questions de santé et/ou d'éthique (bien-être) sont abordées.

Les standards de race sont formulés de manière à éviter d'induire la sélection de caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture et des reproducteurs, en conformité avec l'article 5 (NB 1) de la Convention Européenne pour les animaux de compagnie.

Les standards LOOF doivent être en concordance avec les standards internationaux, en privilégiant, lorsque cela est possible, le standard du pays berceau de la race.

*NB 1. Article 5 de la Convention Européenne pour les animaux de compagnie « Toute personne qui sélectionne un animal de compagnie pour la reproduction doit être tenue de prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle » - Strasbourg, le 13 novembre 1987.*

- b) de participer à la stratégie de sélection de la race Chartreux en mettant en place, notamment :
  - ✓ l'examen de conformité,
  - ✓ les spéciales d'élevage,
  - ✓ la qualification des reproducteurs,
  - ✓ une politique de gestion des éventuelles maladies génétiques répertoriées dans la race du Chartreux ; tels que décrits dans le Cahier des Charges des Clubs de Races
- c) d'assurer la promotion du chat de race et l'information auprès du public, des potentiels acquéreurs, mais, aussi auprès des acteurs du monde félin (éleveurs, juges, autres Clubs).

#### **Article 3 - AFFILIATION AU LOOF**

En tant que membre du LOOF, l'association s'engage à :

- a) signer, respecter et mettre en œuvre le Cahier des Charges des Clubs de Race et à en suivre les évolutions
- b) transmettre chaque année à la Fédération, conformément à l'article 10 des statuts du LOOF, le procès-verbal officiel d'Assemblée Générale stipulant le nombre d'adhérents, éleveurs ou propriétaires de la race et à jour de cotisation, duquel dépend le nombre de représentants à l'Assemblée Générale de la Fédération.

## **Article 4 – AUTRES AFFILIATIONS**

Le Cercle des Amis du Chartreux garde la possibilité de s'affilier à d'autres Fédérations Félines.

Le rôle du Cercle des Amis du Chartreux est la promotion du Chartreux dans le monde entier, en tant que pays berceau de la race, au-delà de toutes fédérations, pour la protection de la race.

Rappel aux adhérents étrangers : la législation de leur pays ou de leurs fédérations locales sera privilégiée et respectée avant les statuts du Club qui n'ont qu'un rayonnement national.

## **Article 5– SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

1, impasse des Acacias  
28 240 MEAUCE

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration après ratification par l'Assemblée Générale.

## **Article 6 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose de :

- membres d'honneur (actifs ou sympathisants) : ce titre peut être conféré aux personnalités ayant rendu des services à l'Association en prêtant leur appui moral ou financier,
- membres bienfaiteurs : ceux qui, par leur générosité, aident le Cercle, et lorsque l'adhésion est supérieure à l'adhésion de Membre Actif,
- membres actifs : ceux qui, français ou étrangers, sont passionnés de Chats des Chartreux, et participent activement à la vie du Cercle. Ils bénéficient des services des Clubs partenaires selon les modalités définies par le Conseil d'Administration de chaque Club,
- membres sympathisants : les personnes ne possédant pas de Chartreux et les personnes qui possèdent des Chartreux, mais ne désirent pas être actifs,
- membres Cercles partenaires : bénéficient des services du Cercle de manière réciproque, validés par le Conseil d'Administration du CAC, sans autorisation de vote.

## **Article 7 – ADMINISTRATION DU CERCLE**

### **A – Le Conseil d'Administration**

#### Composition

Le Cercle est administré par le Conseil d'Administration composé de huit membres. Ils sont élus par une décision collective prise à la majorité simple des suffrages exprimés. Ils sont rééligibles par quart chaque année. Ces membres doivent être majeurs, jouir de leurs droits civils et civiques et être membres actifs du Cercle.

Il comprend 8 membres. Toutefois en cas de décès ou démission, il peut être réduit à 5 membres jusqu'à la prochaine décision collective qui procédera aux nominations complémentaires.

#### Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration effectue les actes administratifs, assure les décisions de l'Assemblée Générale et des décisions collectives, élit le Bureau, établit le Règlement Intérieur, prépare le budget et rédige le rapport moral.

Au besoin, le Conseil d'Administration se réunit en Commission de Discipline.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'exige l'intérêt du Cercle ou si la demande a été formulée, auprès du Président, par un tiers de ses membres. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, ou, à défaut, par deux membres habilités.

Toutefois, le Président a la faculté de substituer à la réunion des membres du Conseil d'Administration une consultation écrite ou électronique, selon des modalités librement fixées par le Conseil d'Administration.

Au moins trois membres du Conseil d'Administration doivent être présents à la réunion ou avoir répondu à la consultation écrite ou électronique pour la validité des décisions.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents et de ceux qui se sont exprimés selon l'un des modes de consultation ci-dessus prévus, sur les points précis qui leur ont été soumis.

Le vote est secret à la demande d'un seul membre.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises au moyen d'un acte signé par tous ses membres.

Tout membre du Conseil d'Administration, défaillant à trois séances consécutives sans excuse motivée, sera considéré comme démissionnaire.

## **B – Commission de discipline**

Le Conseil d'Administration se réunira en Commission de Discipline lorsque des problèmes surgiront du fait d'un membre du Cercle de race, ou entre plusieurs membres du Cercle de race, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

## **C – Le Bureau**

A l'issue de l'Assemblée Générale ayant nommé les premiers membres du Conseil d'Administration, celui-ci se réunit et élit parmi les siens à la majorité simple : 1 Président, 1 (ou 2) Vice-Président, 1 Secrétaire, 1 Trésorier, qui constituent le Bureau.

S'il le juge opportun, le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Secrétaire-adjoint et un Trésorier adjoint qui auront pour fonction d'assister ou de remplacer, en cas d'absence, le Secrétaire ou le Trésorier.

Chaque membre du Bureau exerce ses fonctions pour une durée prenant fin à l'expiration de ses fonctions comme membre du Conseil d'Administration.

A la fin du mandat d'un membre du Bureau, le Conseil d'Administration doit se réunir sans délai pour procéder à son remplacement.

### Rôle du Président

Le Président représente le Cercle. Il est tenu d'être présent à toutes les réunions du Conseil d'Administration. Il peut éventuellement se faire représenter par le ou les Vice(s) Président(s). En outre,

- a) il exprime ses souhaits et observations en matière d'élevage,
- b) Il convoque régulièrement ou en cas d'urgence, le Conseil d'Administration,
- c) Il peut prendre l'initiative, en raison de la dispersion des membres du Cercle, de les consulter par correspondance ou mail,
- d) Il propose la nomination des délégués de Région et de l'Étranger à l'approbation du Conseil d'Administration,
- e) Il signe tous les actes de la vie civile et peut ester en justice.

### Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la conservation des archives, de la tenue des registres et des adhésions. Il communique aux personnes qui en font la demande, la liste des reproducteurs et des chatons ou toute autre information sur des sujets à propos desquels il possède une documentation sérieuse.

A la demande du Président, le Secrétaire peut lire le rapport moral à l'Assemblée Générale.

### Rôle du Trésorier

Le Trésorier est chargé des recettes et des paiements. Il tient les livres de comptabilité. Il est responsable des titres et des fonds du Cercle. Il procède à l'encaissement des cotisations. Il paie sur mandat visé par le Président. Toute dépense effectuée en dehors de cette prescription restera sous l'entière responsabilité de celui qui l'a engagée.

Les ordres de paiement et de retrait doivent comporter une signature dans la limite de 500 Euros, et au-delà, deux signatures : celle du Trésorier et celle du Président.

Le Trésorier établit et présente un rapport annuel à l'Assemblée Générale Ordinaire

### Rôle du Vice-Président

Le Vice-Président seconde le Président et le substitue en tant que de besoin, dans toutes ses prérogatives.

## **D – Assemblées Générales et décisions collectives**

Les décisions collectives sont prises, au choix du Conseil d'Administration, soit par une Assemblée Générale, soit par une consultation écrite ou électronique, soit par la signature d'un acte par tous les membres du Cercle.

Les membres du Cercle sont consultés en Assemblée Générale par le Conseil d'Administration une fois par an, au cours du premier semestre de l'année civile.

Le Conseil d'Administration décide des modalités et de la date de cette consultation. Il arrête l'ordre du jour, qui doit obligatoirement comporter :

1. Le rapport sur l'activité du Cercle au cours de l'exercice écoulé,
2. le compte-rendu du Trésorier sur les comptes de l'exercice,
3. le budget prévisionnel.

Il arrête les textes des résolutions à soumettre aux membres du Cercle.

### **I. Consultation par Assemblée Générale**

#### Convocation

Les membres du Cercle sont convoqués par lettre simple ou par mail quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée. Cette lettre ou ce mail doivent indiquer l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut également en cas de nécessité provoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les mêmes règles de forme et de délai que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois le Conseil d'Administration en détermine librement l'ordre du jour.

#### Déroulement

Seuls les membres actifs et les membres bienfaiteurs peuvent voter sous condition qu'ils soient à jour de leurs cotisations et membres depuis 1 an à partir de leur adhésion. Pour les titulaires de la carte couple actifs, un seul d'entre eux peut voter.

Les membres sympathisants peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative, mais ne pourront prendre part au vote ni se présenter aux élections.

L'Assemblée Générale gère le patrimoine, vote le budget. Elle élit les membres du Conseil d'Administration. Elle se prononce sur les rapports moral et financier qui lui sont présentés.

Les membres ayant des propositions à faire à l'Assemblée Générale doivent les présenter au Conseil d'Administration, un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les questions posées après cette date, ou durant la séance, seront renvoyées à l'Assemblée Générale suivante. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et des votes par correspondance, quel que soit leur nombre, sauf toutefois en ce qui concerne les décisions concernant la modification des statuts ou du règlement intérieur, qui doivent être prises à la majorité des trois-quarts.

Les membres actifs et bienfaiteurs empêchés peuvent donner procuration à un autre membre du Cercle pour se faire représenter et voter à l'Assemblée Générale.

### **II. Consultation écrite ou électronique**

#### Consultation par écrit

Dans le cas d'une consultation par écrit, le Président doit adresser un courrier à tous les membres du Cercle, à jour de leur cotisation à la date d'envoi du dit courrier ; celui-ci est expédié aux adresses fournies par les membres du Cercle.

Ce courrier doit contenir :

- ✓ l'ordre du jour
- ✓ un bulletin de vote où doit figurer en son en-tête les noms, prénom et adresse du membre et ensuite les textes des résolutions soumises à l'approbation des membres du Cercle.

Les membres du Cercle doivent signer au bas de chaque résolution qu'ils approuvent, et renvoyer le bulletin de vote dans un délai de 15 jours à compter de la date de son expédition par le Cercle.

Les membres du Cercle n'ayant pas renvoyé leur bulletin de vote seront considérés comme s'étant abstenus.

Trois semaines (21 jours) après l'expédition des courriers, la consultation est considérée comme close. Le Conseil d'Administration procède alors au dépouillement des bulletins de vote reçus.

Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés, sauf toutefois en ce qui concerne les décisions concernant la modification des statuts ou du règlement intérieur qui doivent être prises à la majorité des trois quart des suffrages exprimés.

#### Consultation électronique

Le Conseil d'Administration a la faculté de substituer à la consultation écrite une consultation électronique pour ceux de

ses membres qui auront fourni une adresse électronique.

Les documents adressés à ceux-ci seront les mêmes que ceux indiqués ci-dessus dans le cas de la consultation par écrit. Le destinataire devra renvoyer son bulletin de vote, soit par écrit, soit par voie électronique, dans le même délai que pour la consultation par écrit.

Le Cercle, destinataire des bulletins de vote électroniques, devra avoir activé dans sa messagerie la fonction «envoyer un accusé de réception».

La clôture de la consultation et le dépouillement des bulletins de vote s'effectueront dans le même délai et de la même manière que pour la consultation écrite ci-dessus.

## **E – Règlement Intérieur**

Il est préparé par le Conseil d'Administration et approuvé par décision collective prise à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés.

## **Article 8 – VIE DE L'ASSOCIATION**

### **A – Admission**

Lors de leur demande d'adhésion, les membres doivent avoir pris connaissance du règlement intérieur. Ils doivent s'engager par écrit à le respecter, ainsi que les règlements du Livre Officiel des Origines Félines.

Le prix des cotisations annuelles, payables au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

### **B – Radiation**

La qualité de membre du Cercle se perd :

- a) par démission notifiée par lettre au Président du Cercle,
- b) par défaut de paiement de la cotisation annuelle dans les conditions fixées par le règlement intérieur,
- c) par radiation pour motif grave : constitue un motif grave, le non respect du règlement intérieur ou des règles du Livre Officiel des Origines Félines. Cette radiation est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers et ce, quinze jours après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de fournir au choix toutes explications écrites ou orales. Cette décision sera notifiée au membre intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception dans la huitaine du prononcé.

Le Conseil d'Administration statue en dernier ressort.

- d) par incapacité,
- e) par décès.

### **C – Réunions Diverses**

Des réunions périodiques regroupent les membres pour :

- a) Echanger les expériences de travail de chacun,
- b) Guider et aider les éleveurs nouveaux par des conseils,

## **Article 9 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par le Cercle,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 10 – DISSOLUTION LIQUIDATION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Mise à jour du 08/10/2015 par Stéphane MONNIER :**

- Mise en place des 3 statuts obligatoires imposés par le LOOF,
- Remplacement des termes “Comité Directeur” par “Conseil d’Administration”.

**Modification du 15/06/2018 par Stéphane MONNIER :**

- Changement d’adresse du Siège Social.

**Mise à jour du 03/09/2019 par Pascal QUEULIN :**

- Modification de l’article 7 : suppression, pour être administrateur, de la durée d’ancienneté fixée précédemment à 2 années,
- Modification de l’article 5 : Changement d’adresse du Siège Social, (dorénavant celle du Président) suite à l’élection de nouveaux membres du Conseil d’Administration et à la modification des membres du bureau.

**Mise à jour du 01/07/2020 par Pascal QUEULIN**

- Changement d’adresse du Siège social suite à déménagement du Président (article 5)